



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

Vannes, le 02/01/2019

**affaire suivie par : Françoise Lemonnier**

tel : 02.56.63.74.77

courriel : [francoise.lemonnier@morbihan.gouv.fr](mailto:francoise.lemonnier@morbihan.gouv.fr)

**Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - avis de l'autorité environnementale**

Ref : votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 08/09/2017, complété le 30/10/2018

PJ : 1

Monsieur le président,

Conformément à l'article R. 181-19 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, votre demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension du parc éolien des Landes de Couesmé 56200 LES FOUGERETS, portant sur 3 éoliennes supplémentaires, a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a émis, le 24/12/2018, une information dont vous trouverez ci-joint copie.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
La cheffe de la section industrie

  
Florence Nicolas

**Monsieur le président  
Société EOLIS ALIZE  
215 rue Samuel Morse  
Le Triade II  
34000 MONTPELLIER**

Copie à :

- M. le DREAL - UD 56

adresse -1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex

standard : 02 97 68 12 00 - courriel : [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur l'extension d'un parc éolien par Eolis Alize  
au lieu-dit "Couesme" aux Fougerêtz (56)**

n° MRAe 2017-005409

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 31 octobre 2017. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 24 décembre 2018

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet